

Madame, Monsieur le Maire,

La propagande industrielle tente de vous bernier.

Les informations transmises par EDF/ERDF concernant les compteurs dits intelligents mentent par omission :

Les lignes électriques extérieures entre le client et les postes de distribution sont soigneusement éludées. Ces lignes rayonnent les radiofréquences CPL (Courants Porteurs en Ligne) injectées par ERDF dans le courant électrique.

Protocoles CPL :

- . CPL G1 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 3 kHz à 148 kHz (Basses Fréquences)
- . CPL G3 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 10 kHz et 490 kHz (Basses Fréquences)
- . CPL Haut débit : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 1,6 MHz à 30 MHz (Hautes Fréquences)

Les radiofréquences sont classées dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigènes, par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), comme l'ont été le chlordécone, le plomb, le dioxyde de titane, les vapeurs de diesel, etc. en attendant leur reclassement dans le Groupe 1, cancérigène avéré.

Les appareils électroménagers récents sont équipés de puces communicantes pour la domotique et communiquent par CPL. Cette technologie de communication des Courants Porteurs en Ligne (CPL), permet la télécommande à distance de chaque appareil électroménager, pourquoi le compteur LINKY ne les verrait-il pas ?

Les installations liées à l'exploitation des fonctions du compteur Linky sont constituées d'un premier niveau de communication entre le compteur Linky et les postes de distribution en utilisant la technologie CPL, et d'un deuxième niveau de communication entre les postes de distribution et le Centre de gestion ERDF en utilisant le réseau de téléphonie mobile GPRS.

Les radiofréquences utilisées par la téléphonie mobile sont aussi classées dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène, cité ci-dessus.

Lors des tests Linky, le protocole CPL utilisé, injecté sur le réseau par ERDF, a mis en panne les appareils domotiques en place par interférences avec le CPL pré-existant dans ces mêmes appareils.

Les compagnies d'assurance mondiales se sont toutes désengagées vis-à-vis des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Aucun citoyen n'est donc couvert par son assurance responsabilité civile pour la détérioration d'appareils exposés à ces champs électromagnétiques.

Madame, Monsieur le Maire, les Collectivités Locales, étant propriétaires des réseaux de distribution et des compteurs, au nom de votre responsabilité et de votre autorité, pour protéger la santé, la sécurité et la vie privée de vos administrés, interdisez la pollution électromagnétique généralisée par la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) sur vos territoires.

Interdisez Linky, Gaspar et autres !

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire nos sincères salutations.